

# DELIBERATION

91 (7.1)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

**Absent** : Monsieur RASCLARD,

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Budget Commune 2019 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable Public de Saint Just-Saint Rambert a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle à l'Assemblée, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

## A - Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **19 259,88 €**.

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2014	T-404	Indemnisations / Préjudices subis / Marchés publics	18 150,00 €
2013	T-29	Location de salle	745,00 €
2014	T-1313	TLPE	364,80 €
2016	T-1176		0,07 €
2018	T-715	Régularisation / Révision redevance	0,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>19 259,88 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

91 (7.1)

## B - Créances éteintes

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2017	T-420	Loyer locataire sur période de surendettement (ordonnancement)	930,00 €
2017	T-660	Locations de salle	954,00 €
2017	T-661		636,00 €
2015	T-1164	TLPE	972,78 €
2015	T-1197		102,00 €
2016	T-1194		979,14 €
2017	T-1365		107,80 €
2017	T-1447		979,14 €
2018	T-1260		108,50 €
2018	T-1276		985,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 754,86 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de St Just-St Rambert,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

